

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 octobre 2019 à 20 h 30

Convocation du 8 octobre 2019

Etaient présents : Bruno LECOMTE, Laurent COCHONNEAU, André DIAZ, Mathilde PLU, Christian BARBEAU, Christophe LALOU, Laëtitia GUTKNECHT, Joël CHESNIER, Fatima CHENNOUKH, Claudine BIZOT, Jean-Yves BOURGE, Michel DEROUINEAU, Marie-Line REVEL

Absent excusé : Jean-Daniel NOËL donne pouvoir à Christophe LALOU

Étaient absents non excusés : Manuella AUBRY-CHABLES, Pascal MARTIN, Sylvie HÉRON, Jean-Marie BOULAY

Secrétaire de séance : André DIAZ est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

ORDRE DU JOUR :

Elections du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 16 octobre 2019

- Titre de recette pour le remboursement des transports piscine par Laigné en Belin
- Nomination d'un stagiaire
- Validation du procès-verbal du SIDERM
- Création d'un programme pour l'achat de la parcelle n°86 section AC
- Financement pour l'achat de la parcelle n°86 section AC
- Classement de la voirie communale
- Tarifs pour la location du matériel communal
- Demande de temps partiel
- Questions diverses

Monsieur le Maire présente le compte rendu du 16 septembre 2019, aucune remarque particulière.

Vote : 15 pour

Le registre circule pour les signatures.

❖ Titre de recette pour le remboursement des transports piscine par Laigné en Belin

M. le maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à émettre un titre de recette auprès de la mairie de Laigné en Belin d'un montant de 1520.59 € pour les frais de transport pour la piscine des enfants de l'école Ste Anne-St Joseph.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 14

❖ Nomination d'un stagiaire

❖ Validation du procès verbal du SIDERM

Bruno LECOMTE présente le rapport annuel 2018 du SIDERM. Il indique aux membres du Conseil municipal que la commune d'Ecommoy a rejoint le SIDERM. Cette entrée permet au SIDERM d'avoir trois sources : St Mars d'Outillé « La Grande Brosse », Yvré-le Polin « Le Bois Saint Hubert » et Ecommoy « Rapillard ». Le m³ d'eau est au prix de 2.15 €.

Jean-Yves BOURGE se demande comment fonctionne le budget du SIDERM vu qu'il n'y a pas eu de factures auprès des consommateurs depuis 1 an.

Bruno LECOMTE rappelle que le SIDERM a rencontré un problème informatique qui n'a pas permis de délivrer les factures. Le retard va être rattrapé.

Ceci exposé et après en avoir discuté les membres du Conseil Municipal approuvent le rapport du SIDERM.

Vote pour 14

❖ Création d'un programme pour l'achat de la parcelle cadastrée section AC n°86

Christian BARBEAU explique aux membres du Conseil municipal que l'atelier municipal est maintenant trop petit et plus adapté pour les employés.

Suite à un échange avec les propriétaires de la parcelle cadastrée AC n°86, ses derniers proposent à la vente leur bien pour un montant de 180 000 €.

Les domaines ont estimé le même bien à 150 000 € plus ou moins 15%.

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de l'achat de la parcelle cadastrée section AC n°86

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à mains levées : 1. décide : - de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'achat ainsi que détaillé ci-après : Montant global de l'emprunt : 135 000 € TTC.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil acceptent cette proposition.

Vote pour 13 abstention 1

❖ Financement pour l'achat de la parcelle cadastrée section AC n°86

Les élus qui sont allés visiter le bien l'estime à 100 000 € et environ 35 000 € de travaux minimums.

Les élus ne souhaitent pas que le coût global de l'achat soit supérieur à 135 000 € hors frais de notaire. Les élus estiment le bien à 100 000 € car il y a environ 35 000 € de travaux.

Laetitia GUTKNECHT pense qu'il doit y avoir beaucoup de travaux pour que le local soit aux normes.

Michel DEROUINEAU demande qui a visité le bien.

Laurent COCHONNEAU dit qu'il l'a visité et que les toitures sont amiantées.

Christian BARBEAU dit qu'il y a effectivement beaucoup de travaux afin que les employés soient dans de bonnes conditions de travail.

Michel DEROUINEAU répond à Laurent COCHONNEAU que l'amiante est stable.

Christian BARBEAU peut dire au notaire que le programme est lancé et que nous attendons le retour des banques sur deux sommes celles de 100 000 € et celle de 135 000 € hors frais de notaire.

Pour le pan de financement il est proposé de simuler deux emprunts un pour la somme de 100 000 et l'autre pour la somme de 135 000 €.

André DIAZ va démarcher les banques pour l'emprunt.

Jean-Yves BOURGE demande si un programme a été étudié. Pour savoir combien la commune va investir et combien elle peut retirer de la vente de l'ancien atelier.

M le Maire propose que la commune acquière la parcelle AC n°86 par emprunt. Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.
Vote pour 14

❖ **Classement de la voirie communale**

Le Maire rappelle que: « *Les voies des lotissements sont achevées et assimilables à de la voirie communale*»

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale de la rue des Marronniers, impasse des Peupliers et impasse des Châtaigniers pour le lotissement des Peupliers, résidence des Hautes Marnes pour le lotissement du même nom et résidence le clos des mûriers pour le lotissement du même nom donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.
Vote pour 14

❖ **Tarifs pour la location du matériel communal**

Ce point va être étudié lors de la prochaine commission finance et reporté au prochain conseil municipal.

❖ **Demande de temps partiel**

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31.03.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n°2004-777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50% du temps complet ; il précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale. Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel. Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet. L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites. L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu

du nombre d'agents travaillant à temps partiel. Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de Saint Gervais en Belin.
- de donner délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

Vote pour 14

❖ Questions diverses

Elections municipales de 2020

M le maire présente aux membres du conseil ce qu'il va mettre en place pour les différentes listes qui souhaitent se présenter aux prochaines élections municipales :

Nous attestons par la présente que la commune met à la disposition des différentes listes qui se présenteront aux prochaines élections municipales de mars 2020, une salle municipale gratuite. Les réservations se feront par courrier ou courriel en mairie et priorité sera donnée aux associations de la commune.

Cette gratuité est applicable à l'ensemble des candidats sur la commune.

Financement de l'achat de la parcelle cadastrée section AC n°86

M le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à mandater un géomètre pour étudier la faisabilité d'un lotissement sur la parcelle actuelle de l'atelier municipal.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent à l'unanimité leur accord.

Vote pour 14

Chaine de l'amitié

M Olivier PANNIER maire de Saint Ouen en Belin a fait parvenir en mairie une chaine solidaire pour un enfant malade. Il faut envoyer ce courrier à 10 nouvelles maires.

Le conseil approuve le fait de continuer la chaine solidaire.

Levée du Conseil à 22 h 30

Le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 25 novembre 2019 à 20h30.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

André DIAZ

Bruno LECOMTE